

# Document de Pierre Puissant

Retranscrit de l'original par Patrick Claude de l'association au pied du mur à Mallefougasse.

Le 12 mars 2017

Vente d'une terre entre Joseph-Fine Porte et Michel Joselet

le 18 février 1847

L'an mil huit cent quarante-sept et le dix-huit du mois de février, par-devant nous Prosper-Hyacinthe Tardieu notaire Royal à la résidence de St Etienne, arrondissement de Forcalquier, département des basses-alpes, avec témoins soussignée :

A comparu Sieur Joseph-Fine Porte propriétaire cultivateur, demeurant et domicilié à Mallefougasse, lequel a vendu avec garantie telle que de droit à Sieur Michel Joselet propriétaire cultivateur demeurant et domicilié à Peyruis ici présent et acceptant toute une propriété de terre labourable, pré et vigne qu'il possède à Mallefougasse au quartier du traou, confrontant au levant chemin, au midi encore chemin, au couchant Antoine Clement, et au nord Jean-Joseph Girard, le prix de cette vente a été fixé est admis par les parties à la somme de six cent francs, sur laquelle le vendeur charge l'acquéreur de payer à son acquis la décharge, celle de trois cent trente-deux francs à Pierre-Michel Richaud propriétaire demeurant à Salignac arrondissement de Sisteron pour solde de ce qu'il lui doit tant en principal qu'en intérêts, frais et accessoires suivant un jugement rendu par le tribunal de commerce de l'arrondissement de Forcalquier le 3 juillet 1846, enregistré, les deux cent soixante-huit francs restant seront payés par l'acquéreur suivant l'indication que lui fait ledit Porte à Sieur Jean-Baptiste Gautier marchand revendeur demeurant à Cruis, pour solde de ce que le Sieur Porte lui doit suivant acte d'obligation reçu par nous le 25 du mois de mars 1845 enregistré.

L'acquéreur entrera en possession et jouissance de l'immeuble vendu dès ce jour, sans réserve que ce soit, le vendeur du droit de rachat ou remère de l'immeuble vendu pendant cinq ans en remboursant audit acquéreur le montant du prix ci-dessus stipulé et les frais et loyaux compte du présent.

Dont acte fait et lu aux parties à St Etienne dans notre étude en présence de Sieur Joseph-Charles Pezière propriétaire cultivateur et de Sieur Jean-Baptiste Germain maçon, domicilié

et demeurant tous les deux à St Etienne, témoins requis et signés avec les parties et nous notaire : Porte, Germain Jean-Baptiste, Charles Pezière, Joselet, Tardieu notaire.

Enregistré à Forcalquier, je dis St Etienne le 25 février 1847 folio 15 case 7es, reçu 33 francs et 3,30 francs de décimes, signé à la minute : Condaunune.

Collationné : signé Tardieu notaire.